

CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2008

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. PATERNOTTE, Maire
M. GAUBERT, Mme CHRISTIN-DURUPT, M. DUFOUR,
Mmes ENGUERRAND, RAVAILLEAU, M. JAMET,
Mme CHAUSSIVERT, M. LAMARCHE, Adjoints
M. AUDE, Mmes BRULÉ-LACOUR, FLEURIER, GAY-ROSELIA,
M. GREMONT, Mme VARESANO, Conseillers Délégués
MM. SAGBOHAN, BOSCHAT, Mmes FISCHER, MONTIGNON,
BEKIER, SERAFINI-HEUTTE, MM. ROBERGE, PITIOT,
Mme IKER-HAMANN, MM. DULOUDARD, BRISEBARRE,
Mmes OUBRAIM, BELMIHOUB, M. LUCCHINI, Mme JEANTILS,
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

| | | |
|------------|---|---------------------|
| M. VIRARD | à | M. PATERNOTTE |
| Mme NEE | à | Mme CHRISTIN-DURUPT |
| M. YAYI | à | M. GAUBERT |
| Mme REMAUD | à | Mme CHAUSSIVERT |
| M. BARGY | à | M. GREMONT |

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSCHAT

La séance est ouverte à **21 h 05** sous la Présidence de Monsieur le Maire.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 20 NOVEMBRE 2008

Le compte rendu de la séance du 20 novembre 2008 est adopté à l'unanimité.

II - LIEN SOCIAL/PETITE ENFANCE/SANTE/HANDICAP/SECURITE PUBLIQUE

*TARIFS COMMUNAUX 2009 – PROTHESES DENTAIRES

Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

Il convient de réviser les tarifs de dépassements en prothèses dentaires au 1^{er} janvier 2009. La date de la dernière augmentation remonte au 1^{er} janvier 2007.

En 2008, la patientèle provient à 72 % de Sannois et à 28 % de Hors Sannois.

La proposition d'augmentation de tarif à compter du 1^{er} janvier 2009 est de 8 % pour les Sannoisiens et le Personnel Communal et 30 % pour les patients Hors Sannois.

Cette augmentation se justifie par l'augmentation régulière du prix des travaux de prothèses dentaires réalisés ainsi que l'augmentation annuelle des prix des matériaux et matériels des différents fournisseurs. D'autre part, aucune subvention n'est versée par les communes proches de Sannois alors que la convention CPAM ne nous autorise pas à sélectionner la patientèle et les plafonds de prise en charge au titre de la C.M.U. restent inchangés depuis 2000. Or, ceux-ci étant nationaux, il n'est fait aucune distinction entre patients Sannoisiens et non Sannoisiens.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** AFFAIRES SOCIALES : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Madame VARESANO

La Ville de Sannois, en tant qu'organisme gestionnaire de l'aire d'accueil des personnes dites "Gens du Voyage", bénéficie chaque année d'une participation forfaitaire du Conseil Général au titre de l'entretien du terrain.

A compter de l'exercice 2004, le Conseil Général a mis en place une convention de subventionnement à passer avec les organismes gestionnaires des aires d'accueil. Une première convention a été transmise en 2006 à la Ville pour la régularisation des exercices 2004 et 2005 puis une deuxième convention en 2007 pour l'exercice 2006.

Le Conseil Général a transmis récemment à la Ville une convention à valoir sur l'exercice 2008 et qui permettra la prise en compte des frais d'entretien de l'exercice 2007.

Dans le cadre de cette convention le gestionnaire s'engage à fournir au Département le compte rendu d'activités de l'exercice précédent, le compte de fonctionnement de l'exercice en cours et les pièces justificatives aux dépenses et aux recettes de l'année.

Le Gestionnaire s'engage de plus à faire mention de la participation du Département sur tout support ou action de communication.

Par ailleurs, l'aire d'accueil doit être aménagée et entretenue, afin de permettre l'accueil des personnes dites "Gens du Voyage".

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement départemental pour un montant de l'ordre de 3 158,18 € au titre de l'exercice 2007.

*** CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE. ACCUEIL DE LOISIRS « SERVICE ENFANCE/JEUNESSE »**

Rapporteur : Monsieur SAGBOHAN

Le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2003 délibérait favorablement sur la création d'un Centre de Loisirs sans Hébergement « ouvert », s'adressant à un public âgé de 6 à 17 ans.

Ces centres de loisirs accueillent les jeunes Sannoisiens les mercredis et les vacances scolaires. La spécificité de ces centres réside dans une formule libre pour les parents :

l'accueil peut être uniquement en matinée ou uniquement en après midi. Pour la journée complète, le repas est fourni par les parents.

Plusieurs centres ont vu le jour sur cette formule :

| LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DITS « OUVERTS » | | | |
|---|---|----------------------------|-----------------|
| POUR LES 6-12 ANS | | POUR LES 12-17 ANS | |
| Nom du centre | Agrément | Nom du centre | Agrément |
| La Passerelle | 50 enfants le mercredi et 65 enfants pendant les vacances scolaires | Le Petit Beaubourg | 36 jeunes |
| Emile Roux | 19 | Maison de Quartier Pasteur | 36 jeunes |
| Espace François Prat | 36 enfants | | |

La délibération du Conseil Municipal n° 2003/218 du 18 décembre 2003 autorisait par ailleurs Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service. Laquelle convention, initialement établie pour chacune des structures, pour être finalement rassemblée en une convention générale, a été reconduite par tacite reconduction depuis mars 2006. Elle fixe les obligations des co-contractants et la participation de la CAF : le taux est fixé annuellement par la CNAF sur la base de 30% d'un prix de revient journalier plafonné.

La Caisse d'Allocations Familiales propose une nouvelle convention qui couvre les périodes du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 et dont les modalités du partenariat et les taux restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Monsieur le Maire confirme à Madame BELMIHOUB l'effet rétroactif de cette convention. De plus, il indique à Madame OUBRAIM et à Monsieur BRISEBARRE qu'il convient de se rapprocher du Directeur Général des Services en cas de besoin d'informations complémentaires sur un dossier. Monsieur BRISEBARRE n'ayant pu avoir d'informations supplémentaires à ce jour, il indique que le groupe socialiste s'abstiendra.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB, Monsieur LUCCHINI.

*** POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Rapporteur : Madame GAY-ROSELIA

La Ville est signataire d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une durée de trois ans (2007-2009) renouvelable une fois avec une géographie particulière sur les quartiers Ouest, Moulin Vert et Buissons. Ce contrat permet aux villes d'obtenir un financement en investissement de la Région. La Ville de Sannois peut prétendre à cette aide financière via la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée en février 2008 (délibération n°2008/18)

Une contribution prévisionnelle de 900 000 € a été attribuée à la Commune pour les 3 sites inscrits au titre du CUCS. La période couverte est 2007-2013 et les opérations sont finançables à hauteur de 90% du coût HT.

Les opérations soutenues par la Région au titre des crédits de renouvellement urbain et les dépenses subventionnables sont précisées dans l'annexe 4 de la Convention.

L'opération « aménagements d'accompagnement de la Résidence des Tuileries » correspond aux opérations subventionnées intitulées « aménagement de proximité : aménagements publics concourant à la gestion urbaine de proximité, aménagement de voirie de desserte interne au quartier, d'espaces verts et espaces publics de proximité. »

Le courrier du 26 septembre 2008 adressé au Conseil Régional, relatif aux projets d'investissement 2009 qui seront soumis à la commission permanente, précise les projets liés à la résidentialisation sur le quartier Ouest. La Résidence des Tuileries, située entre la rue des Carreaux et le boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny, est en cours de résidentialisation. La ville va procéder aux aménagements d'accompagnement suivants :

- création d'un trottoir avec des aménagements paysagers
- fourniture et pose de portail
- déplacement de l'éclairage public

Le coût des travaux s'élève à 174 214 €HT. S'agissant d'un montant non révisé, il est préférable de prévoir un budget global prévisionnel de 180 000€ Cette opération a fait l'objet d'une inscription au budget 2009 des Services Techniques.

Pour l'instruction des demandes de subvention au titre de renouvellement urbain, la collectivité doit fournir la délibération de l'organe délibérant approuvant le projet, sollicitant l'aide de la région et autorisant la signature de tout document relatif à la réalisation du projet.

Monsieur GAUBERT confirme les propos de Madame JEANTILS et rappelle que la Ville a obtenu un droit de tirage de 900 000€ de la Région au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale que la Municipalité a réparti en trois opérations de 300 000€ chacune. Cette délibération concerne le premier tirage fait auprès de la Région sur un des quartiers choisis.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** CONTRAT ENFANCE/JEUNESSE – ACCORD DE PRINCIPE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) VILLE/ CAF
Rapporteur : Monsieur JAMET**

Le Contrat Enfance Jeunesse s'est substitué, à compter du 1^{er} juillet 2006 au contrat enfance, avec des conditions restrictives d'attribution des fonds. Dans ce cadre, un classement des villes du département a été réalisé en fonction de la richesse du territoire et de la typologie de sa population.

Aujourd'hui la Caisse d'Allocations Familiales, nous informe que l'enveloppe budgétaire disponible devrait permettre d'obtenir un financement complémentaire pour la Maison de l'Enfance dès son ouverture et pour le Relais Assistantes Maternelles sous réserve de la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse, sous réserve de la production par la Caisse d'Allocations Familiales des documents définitifs, pour prétendre à cette subvention complémentaire.

***LOGEMENT - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ADOMA**

Rapporteur : Madame GAY-ROSELIA

ADOMA a réhabilité, en 2006-2007, la résidence de Sannois-Gabriel Péri dans le cadre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et du contrat d'objectifs ETAT/Adoma 2005-2010. Après réhabilitation, la résidence a été renommée « Bellevue » et comporte désormais 91 studios individuels de 14 à 18 m².

Par délibération n° 2006/60 du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a accordé la garantie d'emprunt de la Ville à cette opération.

ADOMA s'engage, en contrepartie, à réserver au profit de la Ville de Sannois 18 logements situés dans la résidence Bellevue. Ce chiffre correspond à 20% de la totalité des logements de la résidence, conformément au projet social annexé à la convention APL n° 95/1/12.2004.1129/076. Ce droit de réservation s'exercera jusqu'à l'échéance du prêt concerné par la garantie, à savoir le 28 février 2028.

Ces logements sont mis à la location pour des personnes inscrites dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dans lequel l'accès à un logement temporaire constitue une étape avant l'accession à un logement banalisé.

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Ville de Sannois et ADOMA, et ce conformément au projet social de la résidence. A ce titre ADOMA s'engage à aviser la ville, par mail ou lettre simple, de la vacance de l'un de ses logements. Les dossiers de candidature sont validés par la Commission Communale d'attribution de logements, et soumis au Comité Opérationnel d'attribution d'ADOMA, dont le service habitat fait partie. ADOMA, sur la partie accompagnement social, assurera l'interface avec les services et dispositifs de droit commun concernés. Les délais d'hébergement sont fixés à une année, renouvelable une fois. A l'approche de la fin de séjour en résidence sociale, le responsable de résidence sera amené à solliciter la Ville de Sannois pour un relogement sur son contingent du parc locatif social ordinaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle réhabilitation qui a humanisé cette résidence et indique qu'il a fait part au Préfet du souhait de la Municipalité à ce qu'ADOMA fasse une opération identique sur le foyer Gambetta, aujourd'hui dans une situation de sur-occupation très délicate.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** LOGEMENTS COMMUNAUX**

- REVALORISATION DES INDEMNITES D'OCCUPATION

Rapporteur : Madame CHRISTIN

L'indice de référence des loyers a progressé de 2,95 % au troisième trimestre 2008 par rapport au troisième trimestre 2007. Pour l'année 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'indemnité d'occupation de 2,95 %.

Par conséquent, les montants de l'indemnité d'occupation des logements de fonction se déclinent comme suit à compter du **1^{er} janvier 2009** :

| Loyer au 01/01/08 | Logement | Loyer au 01/01/09 |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|
| 217,46 € | Appartement T1 | 223,88 € |
| 371,83 € | Appartement T2 | 382,80 € |
| 418,85 € | Appartement T3 | 431,21 € |
| 461,26 € | Appartement T4 | 474,87 € |
| 511,00 € | Appartement T5 | 526,07 € |

Monsieur le Maire indique à Monsieur BRISEBARRE qu'il ne s'agit pas d'appartements destinés aux enseignants mais bien de logements inscrits dans le circuit d'affectation du contingent communal et qu'à ce titre des Sannoisiens et des employés communaux peuvent être amenés à y loger.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

III – JEUNESSE/EDUCATION/SPORTS/SCULTURE/ASSOCIATIONS

*** ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – SUBVENTIONNEMENT D'UN VOYAGE CULTUREL POUR DEUX CLASSES DE CM1 DE L'ECOLE PASTEUR 1**

Rapporteur : Madame BRULE

La Ville de Sannois propose des classes de découvertes aux écoles primaires. Elle peut participer également au financement des projets de séjours initiés par les enseignants sur le temps scolaire.

Deux enseignants des classes de CM1 (M.Rogue et Mme Williot) de l'école Pasteur 1 organisent un voyage aux portes de la Sologne (Visite du château de Vaulfin sur la thématique de la vie au Moyen-Age, visite du chantier médiéval de Guédelon, ateliers héraldiques (blasons), fouille archéologique). Ces classes de découvertes se dérouleront du 6 au 10 avril 2009, soit 5 jours et 4 nuits.

Le coût du séjour pour les deux classes (57 enfants) et 5 accompagnateurs s'élève à 17.784,00 € soit 312,00 € par enfant. Afin de réduire le coût supporté par les familles, il est proposé de subventionner ce projet sur la base de 50% du coût total, soit 8.892,00 €

La participation des familles pourra ainsi être réduite à 156 € par enfant. Cette subvention sera versée au compte de la coopérative de l'école Pasteur 1.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - SUBVENTIONNEMENT D'UN VOYAGE CULTUREL POUR DEUX CLASSES DE CM1 DE L'ECOLE PASTEUR 2**

Rapporteur : Madame BRULE

La Ville de Sannois propose des classes de découvertes aux écoles primaires. Elle peut participer également au financement des projets de séjours initiés par les enseignants sur le temps scolaire.

Deux enseignants des classes de CM1 (Mme Peyrot et Mme Gardais) de l'école Pasteur 2 organisent un voyage aux châteaux de la Loire (Découverte de la Renaissance, visite du Clos Lucé avec ateliers en lien avec les œuvres de Léonard de Vinci, visite du musée de la magie). Ces classes de découvertes se dérouleront du 6 au 7 avril 2009, soit 2 jours et 1 nuit.

Le coût du séjour pour les deux classes (54 enfants) et 6 accompagnateurs s'élève à 5.886,00 € soit 109,00 € par enfant. Afin de réduire le coût supporté par les familles, il est proposé de subventionner ce projet sur la base de 50% du coût total, soit 2.943,00 €

La participation des familles pourra ainsi être réduite à 54.50 € par enfant. Cette subvention sera versée au compte de la coopérative de l'école Pasteur 2.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** TRANSPORTS : MARCHÉ DE SERVICE DE TRANSPORTS MUNICIPAUX RÉGULIERS ET OCCASIONNELS 2009/2012**

Rapporteur : Madame MONTIGNON

Le marché de transports municipaux, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006, arrive à expiration le 31 décembre 2008. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 23 septembre 2008 pour le lancement de la procédure d'Appel d'Offre Ouvert. La date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2008. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 12 novembre 2008 et a retenu la société **Les Cars LACROIX**.

Ce marché est réparti en 2 Lots :

Lot n° 1 : Transports réguliers minimum 100.000 € et maximum 300.000 € HT/an

Lot n° 2 : Transports occasionnels minimum 80.000 € et maximum 250.000 € HT/an

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché.

*** SPORT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA FEDERATION « A CŒUR JOIE PARIS NORD VAL D'OISE »**

Rapporteur : Monsieur DUFOUR

La Ville de Sannois souhaite offrir à sa population une programmation et des animations culturelles variées et adaptées à tous les publics. Dans ce cadre, elle souhaite répondre favorablement à la proposition de la fédération « A Cœur Joie Paris Nord Val d'Oise » d'organiser le dimanche 1^{er} février 2009 à 16h00 une représentation unique des « Comédies musicales et opérettes » au Palais des sports J.C Bouttier de Sannois.

La commune de Sannois met donc à disposition de la Fédération « A Cœur Joie Paris Nord Val d'Oise » à titre gracieux, le samedi 31 janvier 2009 de 9h00 à 19h00 et le dimanche 1^{er} février 2009 de 9h00 à 20h00, la salle Lorcy et le dojo Rougé, situés dans le Palais des Sports J.C.BOUTTIER afin d'organiser le dimanche 1^{er} février 2009 à 16h00 une représentation des « Comédies musicales et Opérettes ». Le gardien de l'établissement sera présent sur site durant la durée de mise à disposition.

Une convention précise les obligations respectives de la commune et celles de la Fédération « A Cœur Joie Paris Nord Val d'Oise ». Cette manifestation ne pourra se tenir que sous réserve des validations par la Ville des conditions techniques et de sécurité liées à l'organisation du spectacle.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Fédération « A Cœur Joie Paris Nord Val d'Oise », ainsi que ses éventuels avenants.

*** EXPRESSION ARTISTIQUE**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ESPACE MICHEL BERGER
- RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL POUR 2007**

Rapporteur : Madame FLEURIER

Le Comité de suivi de la délégation de service public a examiné le rapport technique et financier 2007 du délégataire de l'Espace Michel Berger.

Il appartient aussi au Conseil Municipal de donner acte de la communication du rapport annuel pour 2007 de l'ADAME.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LUCCHINI que c'est lui qui a créé l'Espace Michel Berger et qu'à ce titre il tient beaucoup à cet équipement. Il signale que le cahier des charges de la future délégation de service public pour l'exploitation de l'Espace Michel Berger est en cours d'élaboration.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité du rapport technique et financier annuel pour 2007.

*** CULTURE- CENTRE CYRANO – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION EMERGENCE CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE « STARMANIA DANS TOUS SES ETATS » EN FEVRIER 2009.**

Rapporteur : Madame FLEURIER

La Ville de SANNOIS souhaite proposer à sa population une offre culturelle variée et adaptée à tous les publics. Dans ce cadre, elle souhaite organiser une représentation du spectacle musical « STARMANIA DANS TOUS SES ETATS » au centre Cyrano le samedi 28 février 2009 à 20h30.

La Ville de SANNOIS propose de mettre à disposition à titre gracieux la salle Cyrano ainsi que le matériel scénique de la salle (sonorisation, lumières...) auprès de la société de production Emergence pour l'organisation de cette représentation. Le personnel nécessaire à l'organisation de cette manifestation sera également mis à disposition (régisseur d'espace, régisseur de scène, contrôleur et hôtesse). La Ville prendra également à sa charge les frais de

SACEM et parafiscaux liés au spectacle, ainsi que l'assurance liée à la sécurité des artistes et au matériel de la production.

Tous les autres frais logistiques et techniques, y compris la communication autour de l'événement, seront à la charge du producteur. La Ville ne versant aucun cachet à ce dernier, les recettes de billetterie seront encaissées par la production.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements financiers et logistiques respectifs des deux parties signataires.

Monsieur le Maire souligne qu'il partage le même point de vue que messieurs BRISEBARRE et LUCCHINI quant au tarif réduit proposé par la société de production Emergence qui est dérisoire en comparaison du tarif plein. Madame FLEURIER indique que les services municipaux sont actuellement en contact avec la société afin voir si des tarifs préférentiels peuvent être mis en place à destination de certaines catégories de la population.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** CENTRE CYRANO – TARIFS DE LOCATION SALLES CYRANO ET SALLE ROXANE**
Rapporteur : Madame MONTIGNON

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie il est proposé d'augmenter les tarifs des locations des salles Cyrano et Roxane de 3%. A compter de l'année 2009 il a été mis en place 2 tarifs pour les expositions et les salons organisés salle Cyrano ; un tarif pour les Sannoisiens et un hors-Sannoisiens.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** ACTION CULTURELLE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SANNOIS ET L'ASSOCIATION COMPAGNIE L'ECHAPPEE**
Rapporteur : Madame MONTIGNON

La Ville de Sannois souhaite promouvoir le développement des pratiques culturelles et artistiques auprès de sa population. Dans ce cadre, elle souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la compagnie de danse « L'Echappée » dans le cadre de l'opération « Danse à l'école ».

Cette action est organisée sur le temps scolaire auprès d'un public d'âge primaire depuis la rentrée scolaire 1999.

Le projet de convention soumis au vote du Conseil Municipal définit les obligations respectives des deux parties dans le cadre de la réalisation de ce projet sur l'année scolaire 2008-2009.

Afin de pouvoir permettre l'apprentissage de la danse durant le temps scolaire auprès des enfants scolarisés en école primaire, la Ville apporte ainsi son soutien financier et technique aux interventions de la Compagnie. Outre la mise à disposition des locaux, nécessaire à la réalisation de ce projet, notamment à la Maison des Loisirs et des Arts, la Ville consacre de plus à ce projet un budget de 5 565 € correspondant à 70 heures d'intervention de la Compagnie auprès des classes primaires de Sannois.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les obligations respectives des deux parties dans le cadre de la réalisation de ce projet sur l'année scolaire 2008-2009.

| |
|--|
| IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME/LOGEMENT/COMMERCE/VOIRIE/TRANSPORT/ EMPLOI |
|--|

*** TRAVAUX ELECTRIQUES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX -
PROCEDURE NEGOCIEE - HABILITATION A SIGNER LES PIECES DU MARCHE**
Rapporteur : Monsieur LAMARCHE

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics le 14 novembre 2008 pour le lancement d'une procédure négociée (estimation 200.000 € HT) relative aux travaux électriques d'entretien des bâtiments communaux. Il s'agit d'un marché à bons de commande, sans minimum et sans maximum avec un opérateur économique, passé pour une période d'un an reconductible, sans pouvoir excéder quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 décembre 2008 pour désigner l'entreprise chargée de ces travaux et a retenu la société PRUNEVIEILLE dont le siège est à Saint-Denis (93200).

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché.

*** AMENAGEMENT SERVICES URBAINS**
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)
RAPPORT D'ACTIVITE 2007
Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le présent rapport est établi, en application de l'article L 5211.39, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique."

Monsieur GAUBERT précise que le nombre de clients sannoisiens est en légère augmentation, que la longueur du réseau basse pression est de 28 534 mètres et de 28 889 mètres pour le réseau moyenne pression. Il signale enfin qu'il n'y a plus de fonte grise sur Sannois.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité du rapport le rapport d'activité 2007 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

*** SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE – BILAN D'ACTIVITES 2007**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le Comité de suivi de la délégation de service public a examiné le rapport technique et financier 2007 du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Monsieur GAUBERT précise que l'opération importante réalisée en 2007 sur Sannois a concerné la rue des Bergamotes où 218 ml de canalisation ont été remplacés. Le volume d'eau vendu sur Sannois se montait à 1 304 656 m³ au prix de 3,749 € TTC/ m³.

Monsieur BRISEBARRE indique qu'il ne prend pas part au vote

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité le rapport annuel pour 2007 du SEDIF.

*** SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN
- BILAN D'ACTIVITES 2007**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le Comité de suivi de la délégation de service public a examiné le rapport technique et financier 2007 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien.

Monsieur GAUBERT précise que depuis que des travaux importants y ont été réalisés, le bassin des Carreaux est suffisant par rapport aux écoulements constatés.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité du rapport annuel pour 2007 du SIARE.

*** AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS : ORDURES MENAGERES – ELIMINATION
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL EMERAUDE – RAPPORT D'ACTIVITES 2007**

Rapporteur : Monsieur PATERNOTTE

Le Comité de suivi de la délégation de service public a examiné le rapport technique et financier 2007 du Syndicat Intercommunal Emeraude.

Monsieur le Maire précise qu'en 2007 le syndicat disposait d'un budget de 28 millions d'euros, qu'il regroupait 18 communes et que le tonnage collecté en 2007 était d'à peu près 129 000 tonnes. En 7 ans, le tonnage individuel d'ordures résiduelles a baissé de 11%, le tonnage de verre collecté depuis 2001 a augmenté de 44%, les emballages collectés ont augmenté de 17,5%, le tout permettant d'arriver à une résorption de la collecte des encombrants. Monsieur le Maire informe le Conseil que les investissements futurs du syndicat vont concerner la création d'un nouvel éco-site et l'installation de bornes enterrées.

En réponse à Madame OUBRAIM sur les médicaments, Monsieur le Maire indique que ces derniers obéissent à une réglementation spéciale et qu'à ce titre ils doivent être rapportés dans les pharmacies afin d'être incinérés.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité du rapport annuel pour 2007 Syndicat Intercommunal Emeraude.

*** AUTRES RESEAUX & SERVICES DIVERS**
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHAUFFAGE Z.U.P. SANNOIS-ERMONT-FRANCONVILLE
- MODIFICATION DES STATUTS
Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Par courrier du 20 octobre 2008, le Syndicat Intercommunal de chauffage de la Z.U.P. Sannois-Ermont-Franconville informe les communes du syndicat que lors de la séance du 26 septembre 2008, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité le transfert de son siège social à la Mairie de Franconville comme le permettent ses statuts.

Aux termes de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont 3 mois pour statuer.

Monsieur GAUBERT rappelle l'importance de ce syndicat qui gère le chauffage de nombreux établissements et immeubles collectifs au sein de la Z.U.P. Suite aux récents problèmes de chauffage rencontrés le syndicat a décidé, en accord avec un comité des usagers, de communiquer auprès des syndicats afin de le mettre face à leurs responsabilités pour qu'ils fassent le nécessaire pour assurer une qualité de chauffage suffisante.

Sur avis favorable de ses commissions le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts.

*** AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS**
- CONTRIBUTION AUX COÛTS DE RACCORDEMENT AU RESEAU ELECTRIQUE
- INSTAURATION DE LA REDEVANCE
Rapporteur : Madame SERAFINI

Par courrier du 20 novembre 2008 la Direction Territoriale du Val d'Oise d'Electricité Réseau Distribution France a informé la Mairie de Sannois qu'elle venait de reprendre la gestion du suivi des règlements des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité. A cette fin, elle demande la transmission de la délibération communale instaurant une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Afin de pouvoir bénéficier de cette redevance, il y a lieu de fixer son montant annuel dans la limite du plafond précisé à l'article 1 du décret 2002-409 du 26 mars 2002.

Cette redevance évolue chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, mesurées au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

A ce titre, au 1^{er} janvier 2008, le montant issu des formules de calcul du décret susvisé (soit 9 571,00 €) doit être revalorisé de 13,17% afin de tenir compte de l'évolution de l'indice d'ingénierie sur la période 2002 à 2008. Le montant de cette redevance, au titre de 2008, est donc fixé à 10 832,00 €

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité.

*** SERVICE URBAIN/STATIONNEMENT PAYANT- PARKINGS ET VOIRIE**
- EXPLOITE EN REGIE, DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE
- BILAN D'ACTIVITES 2007
Rapporteur : Madame GAY

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose, que le Maire doit présenter, chaque année, au Conseil Municipal, qui prend acte, un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Communaux.

Monsieur LUCCHINI trouverait souhaitable qu'il existe un stationnement gratuit d'une durée de 30 minutes auprès des commerces de proximité sannoisiens afin d'en soutenir l'activité.

Monsieur le Maire signale que la politique de stationnement menée actuellement consiste en une gratuité d'une heure à une heure trente en parking souterrain et payant en surface. Il indique à Monsieur LUCCHINI qu'auparavant la Ville avait mis en place un système de gratuité temporaire au moyen de tickets qui ne fonctionnait pas puisque au terme du délai de gratuité les usagers, y compris les commerçants, retournaient chercher un ticket.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à la majorité moins 7 voix contre : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUDARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB, Monsieur LUCCHINI et 1 abstention : Mme JEANTILS du rapport du bilan d'activités 2007 du Stationnement Payant.

*** TARIFS 2009 – RESEAUX – DROITS DE VOIRIE**
Rapporteur : Monsieur GREMONT

Il est proposé une augmentation de 3% des différents tarifs par rapport à l'année 2008.

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à l'unanimité

*** ECONOMIE : MARCHE FORAIN**
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
- RAPPORT ANNUEL 2007
Rapporteur : Monsieur GREMONT

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3, L 1413-1, L1413-1, L.2224-18, du Code Général des Collectivités Territoriales, les instances municipales sont appelées à statuer chaque année sur l'adoption du rapport d'activité du délégataire du service public de marché d'approvisionnement de détail Cyrano, en l'occurrence la SOMAREP.

Monsieur GREMONT indique qu'il y a 41 commerçants abonnés, une dizaine de commerçants forains le mardi, une quarantaine le jeudi et une trentaine le dimanche. Les travaux d'entretien réalisés ont concerné la réparation des toilettes du marché et les changements de vitres de la halle. La SOMAREP a perçu 230 195 € de droit de place et a versé contractuellement à la Ville une redevance de 141 178 €.

Suite à une question de Madame BELMIHOUB, Monsieur GAUBERT précise que la société qui est attributaire de cette D.S.P. a plusieurs entités. Elle répartit certains de ses frais fixes (appelé des frais de siège) au prorata du chiffre d'affaire qu'elle fait.

Sur avis favorable de ses commissions, le Conseil donne acte à l'unanimité du rapport annuel d'activité du délégataire du service public de marché d'approvisionnement de détail Cyrano pour 2007

*** ECONOMIE – MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE DÉTAIL CYRANO DE BERGERAC
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – NOUVELLE PROCÉDURE.**

Rapporteur : Monsieur GREMONT

La présente délégation a succédé en 1996, à une concession qui avait duré 18 ans avec la société Lombard et Guérin. Par délibération n° 82 du 26 juin 1996, le Conseil municipal a attribué, à l'issue de la procédure publique de mise en concurrence, la délégation de ce service public à la société SOMAREP, pour une durée de 12 ans. Cette durée a été prolongée, par délibération n° 2007/163 du 20 décembre 2007, d'une année de septembre 2008 à septembre 2009, afin de permettre à l'assemblée délibérante issue des élections de mars 2008, de pouvoir statuer sans précipitation.

Le marché Cyrano se déroule actuellement les mardis, jeudis et dimanches matin et rassemble à l'intérieur, en moyenne 41 commerçants abonnés, installés sur 418 mètres linéaires de vente, dont 39 vendeurs de produits alimentaires et 2 vendeurs de vêtements, et à l'extérieur, de 10 à 40 commerçants volants proposant à la vente les produits suivants : vêtements, chaussures, livres, quincaillerie légère, etc.

En 2007 la **SOMAREP** a perçu 230 194 € de droits de place versés à hauteur de 51 340 € pour les commerçants volants et de 178 854 € pour les commerçants abonnés. La redevance versée contractuellement à la ville cette même année se monte à 141 178 € quant aux dépenses prises en charge par le délégataire, elles sont de 71 180 € et son résultat net est de 5.184 €

La commune pourrait reprendre en gestion directe le marché Cyrano en s'organisant techniquement et administrativement. Toutefois, la Ville ne dispose pas des ressources et de la capacité pour drainer des commerçants qui viendraient d'autres horizons. C'est un savoir-faire que les entreprises privées de ce secteur d'activité ont su jusqu'alors mieux développer que les communes

C'est pourquoi, la Ville à ce jour, comme les fois précédentes d'ailleurs, propose le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de Service Public codifiée aux articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. »

La délégation préconisée est assimilable à un affermage, c'est à dire à la gestion et l'exploitation du service public à ses risques et périls, sans participation totale ou substantielle aux investissements. Le fermier assure la maintenance des biens mise à sa disposition et éventuellement leur modernisation.

Le présent contrat a pour but de déléguer suivant les conditions précisées ci-après, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de détail de SANNOIS, à savoir le marché Principal "**CYRANO DE BERGERAC**" Place du Général Leclerc dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Marché sous halle, en dur, fermé, d'une superficie de 2000m², d'un linéaire d'étal de 490 m auquel sont annexés des installations sanitaires et 745 m² de parkings réservés aux commerçants.

- Marché forain situé sur les aires extérieures annexées du marché couvert, délimité suivant le plan joint, et ce, d'une superficie provisoire d'environ 2 700m² soit environ 420 m d'étals.

La délégation comporte les conditions principales suivantes :

- Sur le plan administratif, la description des obligations du délégataire en matière de :

- gestion commerciale :

* horaires d'ouverture au public, recherche des commerçants titulaires ou volants, délai, diversité, qualité, animation y compris marchés de Noël, nettoyage et enlèvement des détritiques etc..

- de perception des droits de place fixés par la commune,

- de souscription des assurances,

- de prise en charge de la consommation d'eau

- de la fixation du montant de la redevance due à la commune,

- du cautionnement,

- de la production auprès du délégant des comptes rendus annuels commerciaux, techniques et financiers.

- Sur le plan technique :

- le rebouchage des caniveaux d'évacuation

- l'installation d'un compacteur et local réfrigéré

- l'installation d'un compteur divisionnaire sur le réseau d'eau et compteur individuel pour les commerçants ayant le besoin

- la remise en état des sanitaires

- la vérification de la ventilation

- le remplacement câble entre transfo et cabine EDF

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2009.

Il convient donc de se prononcer sur le principe du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public au vu du rapport et de son échéancier.

Sur avis favorable de ses commissions, de la Commission Consultative des Services Publics et du Comité Technique Paritaire, le Conseil donne son accord à l'unanimité

*** BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009**

- BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Le Budget Primitif 2009 est conforme aux orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 20 novembre 2008 et s'équilibre de la façon suivante :

| SECTION | RAPPEL BP 2008 | BP 2009 |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 689.363,00 | 484.000,00 |
| FONCTIONNEMENT | 631.470,00 | 625.100,00 |
| TOTAL | 1.320.833,00 | 1.109.100,00 |

La Redevance d'Assainissement s'élève 364.260,00 €

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité

| |
|---|
| V - ADMINISTRATION GENERALE/PERSONNEL/FINANCES/ TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION |
|---|

ADMINISTRATION DE L'ETAT – PASSEPORTS BIOMETRIQUES

*** CONVENTION DE MISE EN DEPOT DE LA STATION D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES.**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Le passeport biométrique entrera dans sa phase opérationnelle en février 2009 pour le Val d'Oise. Cette mise en place va nécessiter l'installation d'un dispositif de recueil des demandes : agencement d'un local ou espace sécurisé par la Ville et également d'une station fixe de dépôt et de retrait par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (A.N.T.S).

Une convention entre le Préfet du Val d'Oise, agissant au nom et pour le compte de l'A.N.T.S et Monsieur le Maire doit être signée afin d'officialiser notre participation au dispositif. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'A.N.T.S met en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de la Mairie où seront recueillies et enregistrées les demandes de titre d'identité et de voyage. Elle fixe les obligations de chaque partie (A.N.T.S., Préfet et Ville) et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à la date de signature.

Sur avis favorable de sa commission, le Conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*** TARIFS 2009 – SERVICE POPULATION**

Rapporteur : Madame CHAUSSIVERT

Il est proposé de voter les différents tarifs 2009 liés aux activités propres au service Population et Secrétariat Général

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

Par délibération N° 2006/29 en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer à Monsieur le Trésorier de Sannois une indemnité de Conseil jusqu'à la fin du mandat. Par courrier en date du 30 octobre dernier, Madame la Trésorière précise qu'une nouvelle délibération doit être prise suite au renouvellement du Conseil Municipal en Mars 2008.

Ainsi, il convient de prendre une nouvelle délibération pour fixer l'indemnité de Conseil au taux maximum à partir de 2008 et ce jusqu'à la fin du mandat.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Afin de correspondre à la situation exacte du personnel communal il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Les créations de postes :

2 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, suite à des mouvements internes aux services de la Ville et entre la Ville et le CAS de Sannois.

1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade d'un agent.

1 poste d'ingénieur principal détaché DGA dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place par la Direction Générale.

1 poste de brigadier suite à un avancement de grade d'un gardien de Police Municipale.

Les suppressions de postes :

2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à une promotion interne sur le grade de rédacteur.

2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un départ en retraite, une promotion interne sur le grade de rédacteur.

4 postes de rédacteur chef, suite à différents mouvements : mutation, retraite et promotion interne sur le grade d'attaché.

1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise d'un agent.

3 postes d'agent de maîtrise principal suite à un départ en retraite et à la promotion interne de 2 agents sur le grade de contrôleur.

1 poste d'ingénieur principal détaché DST, suite à la nouvelle organisation de la Direction Générale.

1 poste de gardien suite à un avancement de grade d'un agent sur le grade de Brigadier.

Monsieur GAUBERT informe le conseil que suite à une demande d'une conseillère municipale au sujet de ces modifications il l'informera directement. De plus il souligne que les suppressions de postes sont liées à des promotions d'agents nommés sur d'autres postes.

Monsieur DULOARD indique que cette méthode consistant à avoir un tableau des effectifs le plus proche de la réalité lui convient parfaitement. Concernant l'accès aux documents administratifs mentionné par Madame OUBRAIM, il précise que son souhait est de connaître exactement la façon dont on peut accéder aux textes et surtout pas d'en avoir des copies.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** BUDGET PRINCIPAL VILLE 2008**
- DECISION MODIFICATIVE N° 4
 Rapporteur : Monsieur GAUBERT

Cette décision ajuste les montants d'investissement et de fonctionnement avec des virements de crédits de chapitre à chapitre

| SECTIONS | BUDGET PRIMITIF 2008 reports 2007 compris | DM N° 1 | DM N° 2 | DM N° 3 | DM N° 4 | TOTAL |
|-----------------|--|-----------------------|---------------------|----------|--------------------|------------------------|
| Investissement | 18.600.494,77 € | - 472.129,57 € | 218.440,58 € | - | - | 18.346.805,78 € |
| Fonctionnement | 33.967.434,49 € | - 32.009,79 € | - 40.000,00 € | | 68.000,00 € | 33.963.424,70 € |
| Ensemble | 52.567.929,26 € | - 504.139,36 € | 178.440,58 € | - | 68.000,00 € | 52.310.230,48 € |

*** PRESENTATION PAR CHAPITRE**

| section | CHAPITRES | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------|-------------------------------|---------------|----------------|
| Investissement | 900 | Administration générale | | 25.000,00 € |
| | 901 | Sécurité | | |
| | 902 | Enseignement | + 30.000,00 € | 48.154,00 € |
| | 903 | Culture | | |
| | 904 | Sports Jeunesse | | |
| | 905 | Interventions sociales | | |
| | 906 | Famille | | 300.000,00 € |
| | 907 | Logements | | |
| | 908 | Aménagements Services Urbains | | |
| | 909 | Actions économiques | | |
| | 911 | Dettes opérations financières | | - 373.154,00 € |
| | 912 | Dotations | | |
| | 913 | Taxes non affectées | | |
| | 914 | Transferts en sections | | |
| | 917 | Travaux compte de tiers | - 30.000,00 € | |
| | 919 | Virement de Fonctionnement | | |
| | | Total investissement | - | - |

| section | CHAPITRES | LIBELLES | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 920 | Administration Générale | | |
| | 921 | Sécurité | 9.500,00 € | |
| | 922 | Enseignement | | |
| | 923 | Culture | - 30.000,00 € | |
| | 924 | Sport Jeunesse | - 30.000,00 € | 29.000,00 € |
| | 925 | Interventions Sociales | | |
| | 926 | Famille | | |
| | 927 | Logement | | |
| | 928 | Aménagement et services urbains | 118.000,00 € | |
| | 929 | Economie | 500,00 € | 39.000,00 € |
| | 931 | Dette | | |
| | 932 | Dotations | | |
| | 933 | Impôts et Taxes non affectées | | |
| | 934 | Transferts entre sections | | |
| | 939 | Virement à l'investissement | | |
| | | Total fonctionnement | 68.000,00 € | 68.000,00 € |
| | | TOTAL GENERAL | 68.000,00 € | 68.000,00 € |

Sur avis favorable de ses commissions, accord du Conseil à la majorité moins 7 abstentions : Monsieur PITIOT, Madame IKER-HAMANN, Messieurs DULOUDARD, BRISEBARRE, Mesdames OUBRAIM, BELMIHOUB et Monsieur LUCCHINI

*** BUDGET PRINCIPAL 2009**

- INSCRIPTION DE CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Monsieur GAUBERT

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que jusqu'à l'adoption du Budget avant le 31 mars, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation indique le montant et l'affectation des crédits.

Le plafond d'autorisation pour le budget principal ville est de :

**Prévisions
(BP 2008)**

Dette

$$(12.001.572,50 - 2.310.000,00) \times 25 \% = 2.422.893,12 \text{ €}$$

Il est proposé d'inscrire par anticipation au Budget Principal de 2009 :

- un crédit de 40.000,00 € pour du matériel de reprographie
- un crédit de 1.366.418,00 € pour la Maison de l'Enfance (616.418,00 € de Vente en l'Etat de Futur Achèvement et 750.000,00 € de provision pour les travaux d'aménagement)

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** BUDGET 2009**

- ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2009

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

La Ville verse chaque année des subventions aux Associations locales ; il convient de donner des facilités de trésorerie à celles qui emploient du personnel ou qui rencontrent des difficultés.

Il est donc proposé de verser des acomptes sur les subventions 2009 suivantes :

| | Budget Primitif 2008 | Taux | Acompte 2009 |
|--|---------------------------------|-------------|---|
| - Amicale du Personnel | 48.000,00 € | 50 % | 24.000,00 € |
| - Caisse des Ecoles | 76.700,00 € | 50 % | 38.350,00 € |
| - Ecole de Musique | 151.000,00 € | 1/3 | 50.333,00 € arrondis à 50.500,00 € |
| - ADAME (Contrat délégation de service public) | 322.000,00 € | 40 % | 128.800,00 € |
| - P.A.C. Paris Athlétic Club 95 | 15.200,00 € | 70 % | 10.640,00 € |
| - C.C.A.S. | 1.900.000,00 € | 50 % | 950.000,00 € |
| | TOTAL GENERAL | | 1.202.290,00 € |

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

REALISATION D'EMPRUNTS - OPERATIONS FINANCIERES – LIGNES DE TRESORERIE

ATTRIBUTION : DELEGATION AU MAIRE ET SUBDELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur ROBERGE

1°) Par délibération n° 2008/100 du 14 /04/2008, la délégation au Maire et les subdélégations ont été fixées en matière de réalisation d'emprunts et opérations financières pour l'exercice 2008.

Il convient donc de reprendre une délibération pour l'exercice 2009 afin d'autoriser Monsieur le Maire et les subdélégués à réaliser les emprunts et opérations financières de l'exercice concernant les budgets, principal, assainissement et stationnement payant.

2°) D'autre part, conformément à l'alinéa 20 de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faut également prévoir le montant maximum concernant les lignes de trésorerie à contracter, ainsi ce maximum pourrait être fixé à 2 M€ pour l'exercice 2009.

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

*** BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2009**
- BUDGET PRIMITIF : REDEVANCE
Rapporteur : Monsieur GAUBERT

La Redevance d'Assainissement s'élève pour 2009 à 364.260,00 € pour 1.304.656 m³ soit 0,2792 €/m³ (soit environ 2 % d'augmentation).

Sur avis favorable de sa commission, accord du Conseil à l'unanimité.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">VI - COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE</p> |
|---|

Le Conseil approuve les décisions suivantes :

- | | |
|--------------|--|
| N°186 à 189 | } Compte rendu des Marchés Publics 2008 passés par délégation de pouvoirs |
| N°191 à 195 | |
| N° 197 | |
| N° 183 à 184 | } Tarifications diverses SAJE passées par délégation de pouvoirs |
| N° 190 | |
| N° 182 | Fixation des tarifications des classes transplantées 2009 |
| N° 185 | Signature de l'avenant de consolidation n° 0201819 avec la Caisse d'Epargne Ile-de-France pour un montant de 2.000.000,00 € |
| N° 196 | Fixation des tarifs des abonnements et des locations d'expositions à la Médiathèque Municipale pour l'année 2009 |
| N° 198 | Exercice de droit de préemption urbain à l'encontre d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Sannois, 104 boulevard Maurice Berteaux, cadastré section AL numéro 216, lots 2 et 6, pour un coût de 60.000,00 € |
| N° 199 | Exercice de droit de préemption urbain à l'encontre d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Sannois, 104 boulevard Maurice Berteaux, cadastré section AL numéro 216, lots 3 et 7, pour un coût de 40.000,00 € |

VII - QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur le Maire indique à Madame JEANTILS qu'il est faux que les musées de la Boxe et Utrillo-Valadon soient fermés ou en instance de fermeture. Le musée de la Boxe est ouvert y compris le week-end en accès libre et gratuit. Seule la location d'un audio-guide permettant une visite commentée du musée est payante. Ce mode d'exploitation permet d'avoir le moins de frais de fonctionnement possible. Concernant le musée Utrillo-Valadon, une exposition va se tenir à la Pinacothèque de Paris de février à septembre 2009 et plusieurs toiles vont y être exposées. Aussi, une réflexion est actuellement menée quant au fonctionnement du musée durant cette période.*

** Monsieur le Maire précise à Madame BELMIHOUB que la Municipalité vient présenter à la population le bulletin municipal sur un emplacement du marché et ce gratuitement puisqu'il s'agit d'un équipement public municipal. Il souligne qu'en période électorale, ce stand ne sera plus tenu afin de satisfaire aux dispositions du code électoral. Evidemment, ce stand n'est ouvert qu'au Maire et aux Adjointes.*

** Monsieur le Maire répond à Monsieur DULOUARD que les cartes de vœux sont avant tout mises à disposition du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués mais qu'exceptionnellement des cartes de vœux pourront être mises à disposition des Conseillers municipaux. Concernant la cérémonie des vœux il précise qu'il est pour le maintien de ce principe qu'il juge républicain et important vis à vis de la vie associatives et des entreprises qui sont des acteurs actifs de la vie publique. De plus il souligne que depuis plusieurs années c'est le personnel de la ville qui prépare cette cérémonie.*

** Monsieur GAUBERT confirme à Monsieur DULOUARD que des cartes de vœux seront bien mises à disposition des Conseillers municipaux qui en feront la demande dans des proportions raisonnables.*

La séance est levée à 23 heures.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 19 FEVRIER A 21 HEURES

Yanick PATERNOTTE

Maire de Sannois
Député du Val d'Oise
Président de l'Union des Maires